

# Aide à l'investissement de l'offre industrielle des énergies renouvelables



<b>Nature</b>	appel à projets			
<b>Ouverture</b>	10/02/2022			
<b>Clôture</b>	31/12/2022			
<b>Relèves</b>	15/10/2022 ; 31/05/2023 ; 15/10/2023 ; 31/05/2024 ; 15/10/2024			
<b>Où postuler</b>	<a href="https://agirpoulatransition.ademe.fr/">https://agirpoulatransition.ademe.fr/</a>			
<b>Coût du projet</b>	un montant minimal de 2 millions d'euros pour les projets individuels (abaissé à 1 million d'euros pour les PME) et supérieur à 4 millions d'euros pour les projets collaboratifs dans le cadre d'un consortium			
<b>Porteur / Coordinateur</b>	entreprise			
<b>Adresse renseignement</b>	industrieenr@ademe.fr			
<b>Thématiques Axe 1</b>	création de nouvelles unités de production de composants ou de produits finis			
<b>Thématiques Axe 2</b>	d'investissements dans des unités de production existantes pour augmenter leurs capacités de production ou la diversification vers la production de matériels répondant aux nouveaux marchés de la transition énergétique			
<b>Taille entreprise</b>		<b>petite entreprise</b>	<b>moyenne entreprise</b>	<b>grande entreprise &amp; ETI</b>
<b>Investissements industriels</b>	en zone AFR	30 à 70%	20 à 40%	10 à 30%
	hors zone AFR	35%	25%	15%
<b>Recherche, Développement et Innovation (développement expérimental)</b>		45%	35%	25%
<b>Efficacité énergétique et environnementale</b>		50%	40%	30%
<b>Coûts éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• équipements de production (outil productif)</li> <li>• équipements nécessaires à l'outil productif telles que utilisés (vapeur, air comprimé, etc)</li> <li>• équipements périphériques tels que: raccordement / armoire électrique, tuyauterie, automatisme, etc)</li> <li>• équipements de mesure, comptage, suivi et reporting des consommations d'énergie ou des émissions de gaz à effet de serre</li> <li>• travaux d'installations des équipements listés ci-dessus, y compris le génie civil, terrassement, voirie et réseaux divers</li> <li>• études d'ingénierie ainsi que les études de suivi de réalisation et la coordinations des travaux. Pour les études réalisées en internes les dépenses seront limitées à 10% de l'ensemble des autres dépenses éligibles; le pourcentage de ces coûts au regard des dépenses éligibles totales devra être validé par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable externe</li> <li>• dépenses externes de formation du personnel, dans la limite de 5% des autres dépenses éligibles</li> </ul>			